



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2026	Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six à 18h34, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 23 juin 2026	<u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Cédric VIGUERARD, Carole HERVAGAUT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Danyla GUY, Elisabeth METRAL-SYORD
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Albert NANIYOUA à Jérôme LANGLOIS, Karine BOTTE à Cédric VIGUERARD, Corentin LECOMTE à Anne-Sophie DE BESSES, Philippe MAUGER à Arnaud DAMIEN, Valérie LOUCHEL à Carole HERVAGAUT, Fouad REOUINI à Richard JACQUET
En exercice..... 27	<u>Absents</u> : Victor LEMOINE, Béatrice GAILLOT, William BERTRAND
Présents 18	<u>Secrétaire de séance</u> : Pascal MARIE
Pouvoirs 06	
Votants 24	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.62 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU MARCHE DOMICIAL – PROLONGATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 15 décembre dernier, le conseil municipal a validé la prorogation de 6 mois du contrat d'exploitation du marché dominical de la ville de Pont de l'Arche par la société GERAUD, soit jusqu'au 30 juin 2026.

La ville de Pont de l'Arche souhaite parachever sa réflexion sur le mode de gestion du marché et disposer d'un délai nécessaire à l'accomplissement des études et procédures en cours.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de proroger le présent contrat jusqu'au 31 octobre 2026.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la demande de report transmise à Madame la Sous-préfète en date du 08 juin 2026,

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'APPROUVER la prorogation du présent contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement de la ville de Pont de l'Arche jusqu'au 30 octobre 2026.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET